



Règlement Concours Photo « Bouger dans ma ville » 2021

Article Préliminaire

La Ville de Lyon organise un concours photo sur le thème « Bouger dans ma ville », désigné si après par « le concours », se déroulant du 28 juin à 9h00 (heure française métropolitaine) au 18 juillet 23^h59 (heure française métropolitaine), date et heure françaises de connexion faisant foi.

Le présent règlement » (ci-après « le règlement ») définit les règles applicables à ce concours.

Article 1 : Accessibilité au concours

Ce concours gratuit et sans obligation de participation est ouvert à toute personne physique de moins de 18 ans demeurant à Lyon, à l'exception des membres de la famille de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du concours, ainsi que les membres de la famille de leur conjoint.

Compte tenu de l'âge des participant.e.s, leur participation est subordonnée à l'obtention d'une autorisation parentale ou de la personne titulaire de l'autorité parentale au moment de la participation.

Article 2 : Conditions et modalités de participation au concours

Le concours sera accessible du 28 juin à 9h00 (heure française métropolitaine) au 18 juillet à 23h59 (heure française métropolitaine), date et heure française de connexion faisant foi. Toute participation en dehors des périodes du concours exprimées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Pour participer, les participant.e.s devront se rendre sur lyon.fr et devront renseigner le formulaire de participation :

- Non (champ obligatoire)
- Prénom (champ obligatoire)
- Date de naissance (champ obligatoire)
- Adresse courriel de l'autorité parentale et numéro de téléphone de l'autorité parentale (champ obligatoire). L'adresse courriel du mineur est facultative et donnée sous le contrôle de la personne précitée.
- L'arrondissement de résidence (champ obligatoire)

La validation de l'envoi de la photo nécessitera d'accepter le règlement du concours et l'autorisation de reproduction de la photo :

« J’accepte et je reconnais avoir pris connaissance du règlement du concours « Bouger dans ma ville ». Je m’engage à ne déposer aucun contenu inapproprié sur le site du concours. J’autorise la Ville de Lyon à diffuser la photo dont je suis l’auteur.e dans les conditions du règlement. Par ailleurs, je garantis à la Ville de Lyon que je ne suis pas lié.e à des tiers m’interdisant de donner la présente autorisation, et que je dispose de l’ensemble des droits nécessaires pour consentir la présente cession de droits d’exploitation de droits d’auteur sur ma photo. » (champ obligatoire).

Chaque participant.e devra prendre une photo de l’endroit de Lyon où il aime sortir pour se promener et/ou faire de l’exercice. La photo devra être accompagnée d’un titre reflétant la raison pour laquelle le lieu a été choisi pour la photo.

Il est précisé que chaque participant.e ne pourra participer qu’une seule fois, avec une seule photo et une seule adresse courriel.

Seuls seront recevables et soumises au jury les photos respectant les conditions suivantes :

- Montrer un lieu situé dans la commune de Lyon
- Ne pas présenter de personnes physiques reconnaissables
- Respecter le cadre légal et notamment ne pas comporter d’éléments à caractère diffamatoire ou insultants, qui inciteraient à la discrimination, à la haine ou à la violence contre une personne ou un groupe de personnes en raison de leur sexe, de leur lieu d’origine, de leur appartenance ou non appartenance, réelle ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion, selon les critères de discriminations précisés notamment la loi du 29 juillet 1881.
- Correspondre aux exigences de qualité et de format permettant, pour les lauréat.e.s, de les imprimer en grand format, privilégier le format horizontal et vérifier que son téléphone/appareil photo est réglé sur HD / HDR.

La liste ci-dessus n’est pas exhaustive et comprend toutes les interdictions découlant du droit en vigueur.

En prenant part à ce concours, chaque participant.e garantit qu’il est l’unique auteur de sa photo, et qu’il n’y est fait aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes, et, de manière générale, garantit ne pas soumettre à la Ville de Lyon des éléments qui portent ou pourraient porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou à un quelconque droit de tiers notamment au titre du droit d’auteur.

Les participant.e.s autorisent la Ville de Lyon à diffuser leur photo, dans des publications imprimées ou digitales ou sur tout support visant à assurer la promotion du présent concours et de ses résultats. La publication dans une rétrospective de l’action culturelle, sportive et de santé de la Ville de Lyon sera également possible dans les mêmes conditions.

Article 3 : Organisation des sélections des photos –détermination des gagnants

Un jury, composé de représentants des services municipaux de la Ville de Lyon et d’élus.e.s à la Ville de Lyon, se réunira au mois de juillet 2021 et sélectionnera dix-huit (18) photos lauréates, parmi l’ensemble des photos reçues dans le cadre du concours. Les critères seront les suivants ;

- Respect des conditions énoncées à l’article 2 du règlement ;
- Originalité de la photo et diversité des lieux représentés ;

- Représentation de l'ensemble des arrondissements lyonnais à raison de deux photos par arrondissement dans la mesure du possible.

Les membres du jury attribueront à chacune des photos une note sur 100 (100 étant la note la plus élevée) au regard des critères ci-dessus mentionnés. Les deux (2) photos par arrondissement ayant reçu la meilleure note seront désignées comme lauréates. Aucune note ne sera communiquée aux participant.e.s.

La Ville de Lyon pourra procéder aux ajustements nécessaires pour le bon déroulement du concours, notamment en cas de difficultés à départager les photos. La diversité des âges des participant.e.s constituera un critère complémentaire de choix en cas de difficulté à choisir entre plusieurs photos ayant reçu la même note. Par ailleurs, la Ville de Lyon pourra sélectionner quelques photos supplémentaires, dont les auteurs seraient contactés en cas de désistement d'un.e lauréat.e dont la photo aurait été sélectionnée.

Article 4 : Dotations

La dotation du concours se compose de la façon suivante :

Les 18 photos lauréates seront affichées à la rentrée 2021, du 8 au 29 septembre sur les grilles du Centre Nautique Tony Bertrand (CNTB) et sur le site internet de la Ville de Lyon, et, le cas échéant, sur les autres médias digitaux de la Ville de Lyon.

Article 5 : Information des lauréats

Les lauréat.e.s seront informé.e.s par téléphone ou par courrier aux coordonnées mentionnées dans le formulaire de participation.

Article 6 : Modalités diverses

La dotation du concours ne peut faire l'objet d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Ville de Lyon se réserve le droit de remplacer l'affichage des photos lauréat.e.s sur les grilles du CNTB par un affichage de caractéristique proche si les circonstances l'exigent, et ce sans réclamation possible ni que sa responsabilité soit engagée.

Article 7 : Communication du règlement

Le règlement est consultable gratuitement et en version imprimable pendant la durée du concours sur le site internet de la Ville de Lyon, <https://www.lyon.fr/>

Article 8 : Décision de la Ville de Lyon

La Ville de Lyon se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le concours sans préavis en raison de tout événement indépendant de sa volonté.

La Ville de Lyon se réserve également le droit d'invalider et/ou d'annuler le concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus dans le cadre de la participation au concours.

Article 10 : Droit à l'image des lauréats du concours

Les participant.e.s acceptent que s'il font partie des dix huit (18) lauréat.e.s, leurs photos, leur prénom, leur âge et leur arrondissement soient utilisés dans le cadre de l'affichage de leur photo et à des fins rédactionnelles par la Ville de Lyon, sans qu'ils ne puissent prétendre à une quelconque rémunération ou à quelques droits que ce soit.

Au-delà de la période d'affichage des photos lauréates, elles pourront être conservées et reproduites à des fins culturelles ou d'archives par la Ville de Lyon.

Toute autre utilisation que celles décrites dans le règlement serait soumise à l'accord préalable de l'auteur de la photo.

Article 11 : Données à caractère personnel

Les participant.e.s sont informé.e.s que les données à caractère personnel les concernant et précisées dans le formulaire de participation sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les informations sont destinées à la Ville de Lyon uniquement et serviront à la gestion du concours.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données, les participant.e.s disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et d'opposition au traitement de leurs données personnelles.

Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles gérés par la Ville de Lyon et ses établissements, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD/DPO) de la Ville de Lyon.

Par courrier : il doit être signé et accompagné de la copie d'un titre d'identité.

Ville de Lyon

A l'attention du Délégué de la Protection des Données

1, place de la Comédie

69205 Lyon Cedex